

REGLEMENT TRAIL DE SAINT NOLFF 2022

Le Dimanche 20 Novembre 2022

Article 1- Organisation.

L'association COURIR AUX AJONCS D'OR
Site internet : <http://www.traildesaintnolff.com/>
mail : trail_stnolff@hotmail.fr

Article 2 - Courses.

Trail, trois distances : 8 km, 15 km (nouveau parcours) et 28 km
Marche nordique : 12 km
Deux courses enfants : 7/8 ans & 9/10 ans (Gratuites)

Article 3 - Ravitaillement.

Les ravitaillements sont réservés aux participants.

- sur le 8 km : 1 seul ravitaillement à l'arrivé
- sur le 15 km : 1 ravitaillement sur le parcours et 1 ravitaillement à l'arrivé
- sur le 28 km : 2 ravitaillements sur le parcours et 1 ravitaillement à l'arrivé
- sur la marche nordique : 1 ravitaillement à l'arrivé

Il est demandé aux participants de s'équiper d'un verre pliable, d'une gourde ou d'un sac de type « camelbak » selon la distance et son niveau d'entraînement.

Article 4 - Heures de départ.

Le 28 km à 09h00
Le 15 km à 09h30
Le 8 km à 09h45
Le 12 Km marche nordique à 09h50
Courses enfants, dès 9h55

Article 5- Tarifs.

13 € pour le 28 km
11 € pour le 15 km
8 € pour le 8 km
10 € pour la marche nordique
Courses enfants gratuites (de 7 à 10 ans)

Tarifs majorés de 2 euros pour les inscriptions sur place le dimanche 20 Novembre 2022 (dans la limite des places disponibles).

Article 6 - Lieux.

Départ à la Salle Humbersot et arrivée à la Salle Humbersot à St Nolff.

Article 7 – Conditions de participation

7-1 Ages des participants

- Les courses de 8 km et 15 km, ainsi que les 12 km marche nordique sont accessibles à tout coureur de niveau Cadet jusqu'aux catégorie Masters.
- Le 28 km est accessible à tout coureur de niveau Espoirs jusqu'aux catégories Masters.

7-2 Licence ou certificat médical

La participation aux différentes épreuves du TRAIL DE SAINT NOLFF est soumise au règlement de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur pour les justificatifs.

Votre participation à l'événement est subordonnée à la présentation obligatoire :

- d'une licence sportive « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou « Pass' J'aime Courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de l'événement portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition, Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- d'une licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP), en cours de validité à la date de l'événement, sur laquelle est mentionnée la « non contre-indication à la pratique du sport en compétition », la « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition » ou de la « non contre-indication à la pratique course à pied en compétition » **ATTENTION les licences Triathlon ne sont pas acceptés** mais le certificat médicale ayant servi à l'obtention de la licence est accepté si et seulement si le certificat médical fait apparaître l'une des trois mentions indiquées dans le point suivant ;
- ou, d'un certificat médical qui doit dater de moins d'un an à la date de l'événement ou de sa copie, pour les non-licenciés auxquels l'événement est ouvert. **Mention Obligatoire sur le certificat médical** : Il est précisé que votre certificat médical doit impérativement comporter l'une des trois mentions suivantes :
 - « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ;
 - « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou pour la marche nordique « non contre-indication à la pratique de la marche nordique en compétition » ;
 - « non contre-indication à la pratique du sport en compétition »

ATTENTION : L'organisateur est soumis aux obligations en matière de pièces justificatives de non contre-indication à la participation à l'événement, telles qu'édictées par la Fédération Française d'Athlétisme. Les pièces justificatives listées ci-dessus sont celles exigées par la Fédération au jour de l'ouverture des inscriptions. Vous êtes néanmoins informé que cette disposition est susceptible d'évoluer, si la fédération décide de modifier ses règlements, entre la date d'ouverture des inscriptions et la date de tenue de l'événement. Le cas échéant, le règlement sera mis à jour pour tenir compte de ces évolutions. Préalablement à l'événement, le certificat médical ou la photocopie de licence en format dématérialisée pourront être

communiqués par le participant lors de son inscription. Aucun certificat médical envoyé par courrier ou par e-mail ne sera pris en compte. Ces pièces communiquées de manière dématérialisée doivent l'être suffisamment en amont de l'événement et au plus tard le jour de la fin des inscriptions en ligne pour permettre à l'Organisateur de les valider.

Le participant devra donc vérifier lors de son inscription que sa pièce justificative a bien été validée. Si tel n'est pas le cas, cette pièce devra être apportée matériellement lors du retrait des dossards. Des contrôles d'authenticité des certificats médicaux et des licences sont susceptibles d'être effectués sur place, même dans les cas où le participant a téléchargé ces pièces lors de son inscription. Le participant devra donc obligatoirement pouvoir fournir ces pièces lors du retrait de son dossard ou lors de l'événement.

ATTENTION ! Participants résidant à l'étranger : Vous êtes tenus de fournir un certificat médical portant mention de la Mention Obligatoire décrite ci-dessus, même si vous êtes détenteur d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être daté de moins d'un an à la date de la course, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin n'est pas établi sur le territoire français, le certificat médical doit être rédigé en langue française ou une traduction en français doit être fournie.

L'inscription à l'événement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque Participant du présent règlement.

7-3 Autres

- Tout(e) concurrent(e) qui traverse les voies ferrées lorsque les barrières seront fermées sera disqualifié et l'organisateur pourra porter plainte pour mise en dangers d'autrui,
- Les chiens ne sont pas autorisés aux cotés des coureurs,
- Les concurrents ne doivent pas être accompagné de vélo,
- Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il(elle) jugera utile.
- En outre, l'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide (copie de la licence ou certificat médical), décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 8 – Modalités d'inscriptions et paiement

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement par l'intermédiaire du site internet de notre partenaire : **Chrono course** (<https://www.sportinnovation.fr/>), un lien vers la page d'inscription est disponible sur notre site internet <http://www.traildesaintnolff.com/>

Les inscriptions en ligne seront ouvertes courant septembre et seront clôturées au plus tard le vendredi 18 novembre 2022 à minuit.

Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique « Vérifier votre inscription ».

8.1 Limite de participation par épreuve

Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable à tout moment, de :

- 350 inscrits sur le 8 km
- 600 inscrits sur le 15 km
- 250 inscrits sur le 28 km
- 100 inscrits sur la marche nordique de 12 km
- 50 inscrits par courses enfants soit 100 inscrits sur l'ensemble des 2 courses enfants

L'organisation se réserve le droit de réviser le nombre d'inscriptions à sa convenance et de clôturer les inscriptions à tout moment.

8.2 Tarifs d'inscriptions – frais de transaction

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription, se référer à « l'article 5 – Tarif » ci-dessus ainsi que des frais de transaction appliqués par notre partenaire Chrono course variant de 0,80 euros à 1 euros par inscriptions sur leurs site internet.

Article 9 - Inscriptions sur place encore possible.

Jusqu'à 30 mn avant le départ (inscription majorée de 2 euros), dans la limite des places disponibles. L'organisation se réserve le droit de refuser les inscriptions sur place si le nombre d'inscriptions maximum est déjà atteint.

Article 10 - Retrait des dossards.

A partir de 08:00:00 le Dimanche 20 novembre 2022 jusqu'à 9h15 soit ½ heure avant le dernier départ.

Le retrait des dossards sera possible chez l'un de nos partenaires le samedi 19 novembre 2022 à partir de 15h00, nous communiquerons sur le lieu via notre site internet.

Article 11 - Rétrocession de Dossard Interdite.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 12 - Remboursement.

Les droits d'inscription pourront être remboursés uniquement sur présentation d'un justificatif médical au plus tard 7 jours avant la date de la course.

Les frais de transaction appliqués par notre partenaire Chrono course resteront à la charge du participant.

Article 13 - Annulation Course

En cas de force majeure, de décision préfectorale, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance pouvant mettre en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Néanmoins, en cas d'annulation par l'organisateur pour cause de crise sanitaire « covid-19 », les droits d'inscription seront remboursés, précision étant faite que les frais de transaction appliqués par notre partenaire Chrono course resteront à la charge du participant.

Article 14 – Crise sanitaire

En cas de crise sanitaire les organisateurs se réserve le droit d'imposer de nouvelles règles adaptées à la situation, comme le port du masque au départ et à l'arrivée, de modifier la disposition et l'organisation des ravitaillements afin de respecter au mieux les règles sanitaires etc...

Chaque changement sera communiqué en amont de la course sur le site internet <http://www.traildesaintnolff.com/>.

Article 15 - Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par la société Chrono course.

Un bracelet récupérable avec velcro néoprène portée à la cheville sera fournie à chaque participant et devra être rendu à la fin de la course.

Les puces perdues ou non récupérées seront facturées 20€ au participant.

Article 16 - Lots et Récompenses

Pour cette édition anniversaire, un T-shirt technique sera offert à tous les arrivants dans la limite des stocks et tailles disponibles.

A l'issue de la course un classement sera établi et un prix sera remis selon les dispositions suivantes :

- Au classement scratch (1,2,3) masculin et féminin de chaque course

A l'issue de la remise des prix un tirage au sort sera réalisé pour tous les participants présents ayant déposé leur dossard dans l'urne prévue à cet effet.

Article 17 - Recommandations et respect de l'environnement

Le parcours emprunte des chemins sur domaine public et propriétés privées.

Les chemins privés sont ouverts exclusivement pour le Trail et seulement le temps de la course, il est donc strictement interdit de les emprunter en dehors de la course.

Les coureurs s'engagent à respecter la nature et à ne pas laisser traîner des déchets, papiers ou ravitaillements divers derrière eux.

Article 18 - Droits à l'image et données personnelles.

Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de sa participation aux épreuves du Trail de Saint Nolff sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée illimitée.

Chaque participant autorise l'organisateur à utiliser l'adresse mail communiquée lors de son inscription afin de recevoir d'éventuelles informations sur cette édition ainsi que sur les éditions suivantes.

Article 19 - Assurance.

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. La responsabilité de l'association sera déchargée dès le retrait du dossard pour abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale, ou sur décision du directeur de course. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

